



Rapporteur : Mme ROUSSET

49245

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

12.3 - Soutien aux territoires - accès aux services essentiels et aides aux communes

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative au soutien aux territoires - accès aux services essentiels et aides aux communes ;

L'accès aux commerces, services et équipements publics, à la santé et aux opérateurs sociaux est indispensable pour la vitalité et l'attractivité des territoires. L'amélioration des conditions d'accès à ces services du quotidien constitue un des enjeux majeurs et une condition de l'équité territoriale dont le Département est garant.

Le projet départemental 2023-2028 porte une volonté forte en matière de développement équilibré des territoires à travers une approche partenariale avec l'Etat, les opérateurs et les collectivités bretonnes. Il se traduit par l'accompagnement en ingénierie et le financement de projets locaux dans les communes et quartiers en situation de fragilité.

I. GARANTIR UN EGAL ACCES AUX SERVICES POUR TOU.TES LES BRETONNES

Très haut débit, maisons France services, accès aux soins... si les territoires ruraux qui représentent 91,5 % du territoire national font l'objet d'une attention particulière, des problèmes persistent selon un rapport parlementaire du 6 avril 2023, tant sur la couverture numérique, l'éloignement des services publics, l'absence de commerces de proximité ou encore l'accès à la santé.

Le Département d'Ille-et-Vilaine fait de la solidarité territoriale et de l'égal accès de tou.tes les habitant.es aux services un axe majeur de son action. L'ambition de structurer une politique d'accès de ses habitant.es à tous les services de la vie courante (santé, mobilité, logement...), quel que soit son lieu de résidence, sera poursuivie en 2024.

Un recensement des différentes actions engagées et menées par le Département et des offres proposées par les territoires en Ille-et-Vilaine, permettra d'identifier les besoins couverts et les manques, éventuellement au moyen d'un outil cartographique et avec l'appui de son réseau de partenaires.

Par ailleurs, le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dont l'élaboration a été confiée aux départements, conjointement avec l'Etat par la Loi NOTRe de 2015, définit pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Les modalités d'établissement d'un bilan de ce schéma sont en discussion avec l'Etat ainsi qu'un nouveau cadre d'action conjoint.

La collaboration avec les services de l'Etat (Agence nationale de cohésion territoriale et les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine) ainsi que la veille sur tous les dispositifs en vigueur et leur évolution (France ruralité, Petites villes de demain, Villages d'avenir et autres dispositifs nationaux de soutien) sera maintenue pour pouvoir disposer de tous les leviers d'action, qu'ils soient financiers ou en offre d'ingénierie.

Cet objectif d'assurer un accès des Bretonnes aux services essentiels sera notamment orienté sur l'accès aux droits qui constitue une priorité de l'action départementale.

En 2024, le renouvellement du soutien financier au réseau Bretagne rurale et urbaine pour le développement durable, partenaire majeur du Département et des collectivités bretonnes, sera assuré au titre de ses missions de partage d'expériences et d'accompagnement des territoires à la réalisation de projets d'aménagement durable.

II. SOUTENIR LES PROJETS DES COMMUNES DANS UNE LOGIQUE DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Département propose cette année une évolution de sa politique de soutien aux communes, complémentaire à ses contractualisations avec les intercommunalités et à l'ingénierie proposée

par les services départementaux et ses partenaires. Le détail de ce nouveau dispositif est exposé dans le rapport spécifique "12.2 – Dispositif de soutien aux projets des communes".

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions / actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;

- d'approuver l'attribution de la subvention telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>Libellé nature</i>	<i>Imputation</i>	<i>BP 2024</i>
<i>BRUDED</i>	<i>65-54-65748</i>	<i>25 000 €</i>

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240266

Pour extrait conforme